



GRANCY-INFO JANVIER 2016



ELECTIONS COMMUNALES ET VOTATIONS FEDERALES DU 28 FEVRIER 2016

Les électeurs et électrices de Grancy sont convoqués pour élire 5 membres à la municipalité puis le/la Syndic/que pour un mandat de cinq ans (législature du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021)

Cette élection est couplée avec des votations fédérales :

Les électeurs et électrices de Grancy sont convoqués le **dimanche 28 février 2016** pour se prononcer sur :

Votations fédérales : 4 objets

Ouverture du bureau de vote

HORAIRE SPECIAL

Dimanche 28 février 2016 de 09h00 à 10h00 à la salle villageoise.

Vote par correspondance

Veillez utiliser uniquement la nouvelle boîte "votations - élections" installée sur la façade gauche du foyer de la salle villageoise.

Pour les détails, veuillez consulter les documents que vous allez recevoir dans la semaine du 1^{er} au 5 février 2016.

Pour les scrutins suivants :

- Le matériel est remis aux électeurs au local de vote;
- La carte délivrée pour le 1^{er} tour-municipalité demeure valable.



REPAS DE LA CAGNOTTE

La Municipalité communique qu'elle a autorisé la soirée suivante et qu'elle encourage chacune et chacun à y participer :

- Repas de la cagnotte de la Maison de Ville de Grancy le **samedi 6 février 2016** à la salle villageoise

Elle remercie d'ores et déjà la population du bon accueil réservé à la manifestation susmentionnée ainsi que de sa compréhension envers les nuisances sonores qui pourraient en découler.

Voir au verso



CONSEIL GENERAL EXTRAORDINAIRE - PGA

La séance extraordinaire du Conseil général consacrée au Plan Général d'Affectation et annoncée initialement pour le début du mois de février doit être différée dans l'attente d'une décision de l'administration cantonale. La Municipalité communiquera sur l'évolution de la situation et la tenue de la prochaine séance dans les meilleurs délais.



RECENSEMENT DES CHIENS

Les propriétaires de chiens sont informés qu'ils sont tenus d'annoncer à l'administration communale ☎021 861 14 80 ou e-mail admin@grancy.ch jusqu'au mardi **1er mars 2016** :

- ❖ les chiens achetés ou reçus en 2015
- ❖ les chiens nés en 2015 et restés en leur possession
- ❖ les chiens morts, vendus ou donnés en 2015
- ❖ les chiens qui n'auraient pas encore été annoncés.

Les chiens déjà inscrits en 2015 et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office ; il n'est donc pas nécessaire de les inscrire à nouveau.

Nous rappelons que toute acquisition d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans un délai de quinze jours par son propriétaire ou détenteur.

Il est obligatoire de munir tous les chiens d'une puce électronique et qu'il est interdit de les laisser rôder.



ECHENILLAGE DES PINS

La Municipalité rappelle aux propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers et exploitants que la destruction des nids de la chenille dite « processionnaire du pin » est obligatoire, hormis en forêt où elle fait partie de l'écosystème et ne représente pas une menace pour le milieu.

Les poils de ces chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (oedèmes, démangeaisons, asthme, etc). Le seul moyen de lutte est de couper les nids et de les détruire par le feu.

**C'est pourquoi le nécessaire doit être fait dès leur apparition
et au plus tard le 15 février 2016**

Des informations générales sont à disposition sur le site de l'Etat de Vaud :

www.vd.ch/fr/themes/environnement/forets/informations-techniques/chenilles-processionnaires/

A défaut d'exécution des mesures dans le délai prescrit, la commune ordonnera les travaux aux frais des personnes concernées.